

**Délégation de service public des Transports Urbains - Avenant n° 1 au contrat du 22 mars 1999**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par convention en date du 22 mars 1999, la Ville de Besançon a confié à la Société VIA-GTI, l'exploitation du réseau de transport urbain pour la période allant du 1er avril 1999 au 31 décembre 2004.

Or, courant 1999, la Commission Transport a validé la mise en place de services et de dessertes qui modifient le prix forfaitaire de base. Il s'agit :

- de la création de la centrale de mobilité,
- de l'extension des services de transport des personnes à mobilité réduite,
- de l'extension des services desservant la Citadelle (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août au lieu du 13 juillet au 22 août),
- de la desserte de la Polyclinique de Franche-Comté,
- de la navette du parking Battant / Marché.

Ces coûts, soit 1 449 000 F/an ont été jusqu'alors ajoutés au prix forfaitaire (différentiel de prix forfaitaire). Il est proposé de les intégrer au prix forfaitaire de base, dans le cadre d'un avenant qui représente une augmentation de ce prix forfaitaire de 1,2 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Voirie-Transports et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.*